LOCTUDY

VOUS VOILÀ À BON PORT

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 03 novembre 2023 à 19h00

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 03 novembre 2023

À 19 H 00

PRESENTS :

M. GUILLOUX S.
Mme BERNICOT M.
M. BÉRÉHOUC M.
M. CROGUENNEC A.
Mme PRONOST A.
Mme BARBA C.
M. GUÉRIN A.
M. MASSONNEAU B.
M. de PENFENTENYO H.
Mme COÏC-LE BERRE M.
M. de BERMINGHAM J.
Mme BUANNIC M-A.
M. FLAMAND A.
M. LE CORRE F.
M. CANTIN D.
Mme CORFMAT C.
Mme RIGAUD M.
M. BOTREL L.

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

Mme LE LEVIER C. ayant donné procuration à M. GUILLOUX S.
M. GAIGNÉ J-M. ayant procuration à M. de PENFENTENYO H.
Mme BRETON J. ayant procuration à M. de BERMINGHAM J.
Mme PÉRON-LE GUIRRIEC M. ayant procuration à M. BOTREL L.
Mme OLLIVIER M-F. ayant procuration à Mme BUANNIC M-A.
Mme MADELEINE A. ayant procuration à Mme PRONOST A.
Mme DEL VALLE M-B.
Mme PAUBERT M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PRONOST A.

ASSISTENT ÉGALEMENT A LA SEANCE :

Mme ARZUL Emmanuelle, Directrice Générale des Services

M. LE TARTESSE Laurent, Responsable des finances et services à la population

M. FORTUN Loïc, Directeur des services techniques et de l’urbanisme

Monsieur le Maire ouvre la séance par un remerciement au Directeur des Services Techniques et à ses équipes, et aux équipes de la mairie pour leur disponibilité et leurs actions au moment de la tempête Ciaran qui a frappé la Bretagne il y a 2 jours. Il remercie également les adjoints qui étaient présents en mairie et sur le terrain pour faire le relais et apporter leur soutien aux sinistrés. Nous relevons davantage de dégâts sont dans les terres et moins sur le littoral. Mais il y a toujours des quartiers privés d'électricité. Un grand merci également aux équipes du port de plaisance pour leur mobilisation.

M. BOTREL précise que Mme Marilyne Peron s'excuse de ne pas être présente ce soir, elle a subi des dégâts importants.

M. FLAMAND souhaite également intervenir en ce début de séance : nous sommes aujourd'hui à mi-mandat et M. FLAMAND souhaite rappeler les droits et surtout les obligations des élus municipaux. En 2020 vous avez été élus avec 44% des voix, ce qui vous a permis d'obtenir 20 conseillers municipaux sur 27. Aujourd'hui à mi-mandat, nous avons assisté à la démission de l'ancien premier adjoint, la démission de l'ancienne adjointe aux affaires scolaires, la démission de l'ancienne Maire, le refus de siéger au Conseil municipal de 3 de vos colistiers. Bien que reconnaissant votre engagement Monsieur le Maire, et de certains de vos adjoints et conseillers municipaux, nous constatons une certaine déliquescence de votre liste. Nous nous posons beaucoup de questions, quant à votre capacité à terminer ce mandat, devant l'absence récurrente de certains conseillers municipaux de votre liste. Quelles sont vos intentions ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a effectivement des personnes en arrêt maladie, mais il ne pense pas que cela soit perturbant.

M. FLAMAND souligne qu'il y a tout de même des absences récurrentes et certaines personnes que l'on n'a pas vu depuis des années ou presque. Nous sentons une absence sur votre liste et nous nous posons des questions. L'indemnité que perçoive ces personnes, même s'il ne s'agit que de 60 euros par mois, il s'agit d'argent public, et cela représente une somme pour 3 personnes absentes en permanence. Elles devraient avoir la pudeur de refuser leurs indemnités ou au moins les reverser à une association ou au CCAS. C'est le minimum que l'on peut attendre. Si on n'est pas en capacité de tenir ses engagements et bien on n'en prend pas. C'est pour cela que M. FLAMAND souhaite connaitre les intentions du Maire.

Monsieur le Maire répond que ces personnes ont des motifs justifiant leur absence, notamment des arrêts maladie, mais cela n'empêche pas de bien fonctionner et n'entrave pas l'avancée des dossiers. Des choses sont mises en place au sein des services de la mairie. Certains conseillers ne peuvent pas être présents, ils s'excusent, comme Mme Paubert, restauratrice, qui ne peut pas se libérer le soir. Le Conseil municipal a approuvé le versement d'une indemnité à chaque conseiller, nous le respectons. Certaines personnes comme Mme BUANNIC ont fait le choix de renoncer à cette indemnité, nous le respectons également.

M. LE CORRE précise que Mme Marie-Bernard DEL VALL est en arrêt maladie et les élus restaurateurs travaillent le weekend. Dans ce cas-là, il faudrait réunir le Conseil municipal à un autre moment que le vendredi soir.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5

I. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2023 5

FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS 5

I. Budget de la commune : Ouverture de crédits d'investissement pour 2024 5

II. Arbre de Noël des écoles : participation communale année 2023 6

III. Révision des tarifs communaux pour 2024 : Actualisation des tarifs des taxes funéraires et produits domaniaux et fixation des loyers (logements communaux) 7

IV. Fixation des tarifs des droits de place 8

V. Service incendie – allocation de vétérance 2023 10

VI. Répartition du produit des concessions de cimetières 10

VII. Acquisition de broyeurs de végétaux : adoption du plan de financement et demande de subvention à la Région Bretagne 11

VIII. Budget du port de plaisance : remboursement de frais de personnel à la commune 12

IX. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Prestation mutualisée au près du CDG 29 : avenant n°2 à la convention et révision de la clé de refacturation aux communes membres 12

X. Signature d'une convention de partenariat avec la FADOC 14

XI. Signature avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) de conventions relatives aux travaux de remplacement de matériels d'éclairage public 14

XII. Signature avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) d'une convention relative à la rénovation d'un point lumineux rue de l'Océan 15

XIII. Signature avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) d'une convention relative à l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom rue de Kergall 15

XIV. Communauté des communes du pays bigouden sud : fonds de concours pour l'aménagement de la piste cyclable de la rue du Général de Gaulle 17

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME 18

I. Rapport affaires foncières : acquisition foncière pour élargissement liaison douce chemin Méjou Kerandouin 18

II. Point d'information PLUi-H, élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : choix des orientations stratégiques 18

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal : 19

ANNEXES 20

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

I. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2023

Rapporteur : M. le Maire

Annexe 0

Il n'y a pas d'observation.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2023.

FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

I. Budget de la commune : Ouverture de crédits d'investissement pour 2024

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 10 000 €
- chapitre 204 : subventions d'équipement versées : 117 000 €
- chapitre 21 : immobilisations corporelles : 540 000€
- chapitre 23 : immobilisations en cours : 600 000 €

Les crédits votés au niveau du chapitre sont répartis par articles suivant le tableau indicatif qui suit :

article M14	DESIGNATION DES PROGRAMMES	alloué en 2023	répartition/article
202	frais études,d'élaboration,...doc. Urbanisme	0.00	
2031	frais études,d'élaboration,...	20 120.00	5 000.00
2051	concessions et droits similaires,...	20 595.20	5 000.00
	sous-total	*40 715.20*	*10 000.00*
204112	subvention équipement bâtiments état	8 264.53	2 000.00
20241582	subvention équipement autres gpt bâtiments et inst.	461 207.39	115 000.00
204182	subvention équipement autres organismes publics		
	sous-total	*469 471.92*	*117 000.00*
2111	terrains	200 000.00	50 000.00
2112	terrains de voirie		
2128	autres agencements et aménagements	137 040.00	34 000.00
21311	Hôtel de ville	239 308.40	59 000.00
21312	Bâtiments scolaires	444 560.00	110 000.00
21316	Equipements du cimetière	40 705.14	10 000.00
21318	autres bâtiments publics	259 876.15	64 000.00
2132	immeubles de rapport	376 715.36	92 000.00
21538	autres réseaux	17 784.00	4 000.00
2181	installations générales		
2158	autres installations, matériels et outillages tech		
21828	matériel de transport	65 000.00	16 000.00
21831	matériel de bureau et informatique scolaire	5 000.00	1 000.00
21838	autres matériels de bureau et informatique	82 250.60	20 000.00
21848	autres mobiliers	895.58	
2188	autres immobilisations	346 420.49	80 000.00
	sous-total chapitre 21	*2 215 555.72*	*540 000.00*
2312	travaux sur terrains		
2313	construction	178 908.36	40 000.00
2315	installations, matériels et outillages de voirie	2 399 248.80	560 000.00
238	avances et acomptes		
	sous-total chapître 23	*2 578 157.16*	*600 000.00*
	TOTAL	5 303 900.00	1 267 000.00
soit la répartition par chapitre			
chapitre	DESIGNATION DES PROGRAMMES	alloué en 2022	répartition/chapitre
20	immobilisations incorporelles	40 715.20	10 000.00
204	subventions d'équipements versées	469 471.92	117 000.00
21	immobilisations corporelles	2 215 555.72	540 000.00
23	immobilisations en cours	2 578 157.16	600 000.00
		5 303 900.00	1 267 000.00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 23 octobre 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres susvisés.

II. Arbre de Noël des écoles : participation communale année 2023

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M.

Montant de la participation communale par enfant des écoles primaires de la Commune pour l'année 2023 :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	Proposition de la Commission des Finances pour 2023
11,90 €	*12 €*	*12.10 €*	*12,20 €*	*12,30 €*	13 €	**14 €**

La subvention est versée à chaque association de parents d'élèves et sera imputée à l'article 6574 du budget principal de la Commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 23 octobre 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la participation communale allouée par enfant des écoles primaires de la Commune pour l'arbre de Noël 2023 telle que précisée dans le tableau ci-dessus.

III. Révision des tarifs communaux pour 2024 : Actualisation des tarifs des taxes funéraires et produits domaniaux et fixation des loyers (logements communaux)

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M.

a. Actualisation des tarifs des taxes funéraires et produits domaniaux

DESIGNATION	TARIFS PRATIQUES A COMPTER DU 1er JANVIER 2023	PROPOSITION POUR 2024
1-CONCESSION AU CIMETIERE 15 ans 30 ans 50 ans COLOMBARIUM 15 ans 30 ans CAVEAU CINÉRAIRE 15 ans 30 ans	 117 € 219 € 432 € 720 € 1 443 € 720 € 1 443 €	 117 € 219 € 432 € 720 € 1 443 € 720 € 1 443 €
2- LOCATION TRACTO-PELLE (avec chauffeur)	67 € l'heure	67 € l'heure
3- LOCATION CAMION (avec chauffeur)	67 € l'heure	67 € l'heure
4- a) BARNUM ou PODIUM mobile (y compris montage et démontage) b) Stand pliant	230 € pour le week-end sur le territoire de la commune. Barnum gratuit pour les associations locales. 62 € pour le week-end sur le territoire de la commune. Stand pliant gratuit pour les associations locales.	230 € pour le week-end sur le territoire de la commune. Barnum gratuit pour les associations locales. 62 € pour le week-end sur le territoire de la commune. Stand pliant gratuit pour les associations locales.
5-TRAVAUX DIVERS	46 € l'heure de main-d'oeuvre	46 € l'heure de main-d'oeuvre

6- PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS (Maison des Associations)	0,05 € la copie noir et blanc 0,50 € la copie couleur	0.05 € la copie noir et blanc 0.50 € la copie couleur
7- PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	0,18 € la copie noir et blanc	0.18 € la copie noir et blanc

Mme BUANNIC confirme que les concessions perpétuelles ne correspondent plus à nos rites funéraires et qu'il convient de supprimer ce tarif.

M. FLAMAND rappelle que de toute manière il avait déjà précisé que c'était devenu illégal.

M. de BIRMINGHAM s'interroge sur le tarif de location de tractopelle avec chauffeur, ce sont des travaux réalisés par la Commune à la place des administrés ? En quoi consiste cette prestation ?

M. BEREHOUC précise qu'il s'agit de travaux où la Commune doit intervenir de manière très exceptionnelle et pouvoir le refacturer à l'administré.

M. FORTUN confirme que c'est très rare, il en a été fait usage qu'une seule fois depuis qu'il exerce à Loctudy, ce tarif existe s'il y a besoin d'une intervention spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 23 octobre 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des taxes funéraires et produits domaniaux à compter du 1er janvier 2024 tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

b. Logements communaux-Fixation des loyers

BATIMENTS	Loyers à compter du 1er avril 2023	Loyers à compter du 1er avril 2024
Pavillon du groupe Scolaire (par mois)	680 €	703 €
Appartement situé au-dessus du bureau de poste (par mois)	545 €	564 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 23 octobre 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des loyers à compter du 1er avril 2024 tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

IV. Fixation des tarifs des droits de place

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M

Par délibération en date du 28 octobre 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur la fixation de nouveaux tarifs de droits de place pour les commerçants exposant sur la place des Anciens Combattants, les mardis jour du marché.

Tenant compte de l'observation des commerçants après l'application de ces nouveaux tarifs en 2023, Il est proposé de réviser ces tarifs et de les adapter selon les conditions précisées ci-après.

Taille du stand en ml	FORFAIT TARIF			TARIF exposants occasionnels
	Annuel 40€/ml	Semestriel de juin à octobre 30€/ml	Du 15 juin au 15 septembre 20€/ml	
1	40 €	30 €	20 €	3€ ml/journée
2	80 €	60 €	40 €	
3	120 €	90 €	60 €	
4	160 €	120 €	80 €	
5	200 €	150 €	100 €	
6	240 €	180 €	120 €	
7	280 €	210 €	140 €	
8	320 €	240 €	160 €	
9	360 €	270 €	180 €	
10	400 €	300 €	200 €	
11	440 €	330 €	220 €	
12	480 €	360 €	240 €	

AUTRES TARIFS	
Camion outillage	50€ la journée
Mise à disposition de la place (hors associations à but non lucratif)	180€ la journée
Spectacle de marionnettes	25€ la journée
Cirque	50€ la journée

M. BEREHOUC précise qu'un travail de mise à jour a été fait avec la commission Marché et les commerçants eux-mêmes car les tarifs précédemment votés engendraient des inégalités et étaient trop onéreux pour de petits stands comme les artistes qui exposent par exemple. Il y a donc un tarif au mètre et qui s'ajuste suivant la période.

M. FLAMAND demande quels sont les membres de cette commission Marché ? Il a l'impression qu'à l'origine il en faisait partie mais aujourd'hui il n'est plus convié ?

M. LE CORRE répond que cette commission est composée de deux socio-professionnels du marché, du DST, du policier municipal, du Maire et de l'Adjoint au commerce.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 23 octobre 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs des droits de place à compter du 1er janvier 2024 tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

V. Service incendie – allocation de vétérance 2023

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M.

L'arrêté interministériel du 24 décembre 2009 a fixé les modalités de calcul de l'allocation de vétérance susceptible d'être allouée aux anciens sapeurs-pompiers non professionnels.

L'allocation de vétérance est actualisée sur la base des pensions de retraite dont le montant, conformément à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, est revalorisé de 1.1 %.

Pour l'année 2023, le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétérance s'établit à la somme de 381.47 € (3 anciens sapeurs-pompiers sont concernés cette année).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 23 octobre 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir pour l'année 2023 le montant de 381.47 € pour l'allocation de vétérance.

VI. Répartition du produit des concessions de cimetières

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M

La loi du 21 février 1996 portant codification du code général des collectivités territoriales a abrogé l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières dont la plupart des dispositions étaient déjà codifiées dans le code des communes.

Cependant une partie de l'article 3 de cette ordonnance disposant qu'« aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Il s'agit d'une erreur de codification qui prive de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et les CCAS (1/3).

Le Ministère de l'Intérieur, saisi de cette erreur, précise qu'il apparait souhaitable de maintenir au profit des collectivités la simple faculté de reverser aux CCAS une partie ou la totalité du produit tiré des concessions de cimetières.

De ce fait, le comptable public doit s'assurer, avant de procéder à tout règlement au profit du budget du CCAS, qu'il dispose d'une délibération arrêtant les modalités de répartition du capital versé en application de l'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales entre, d'une part, le budget de la Commune et, d'autre part, celui du CCAS.

Cet article précise notamment que « les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal… ».

Par délibération en date du 29 septembre 2000, le Conseil Municipal a décidé de retenir la répartition du produit des concessions de cimetières précitée, à savoir : les deux tiers pour la commune et un tiers pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Il nous est demandé par le Service de Gestion Comptable de Douarnenez de prendre chaque année une délibération fixant la répartition du produit des concessions de cimetières.

M. de BERMINGHAM demande si nous avons déjà eu des cas de restitution de concession non utilisée ?

Mme BUANNIC se souvient que c'est arrivé une seule fois. Un adjoint a légué une concession au CCAS et nous l'avons utilisé comme caveau communal.

M. de BERMINGHAM précise avoir récemment expertisé des concessions et il a eu l'exemple ou la commune a remboursé la part communale, mais la part versée au CCAS est restée acquise. Peut-on ajouter cette clause dans la délibération en cas de rétrocession ?

M. BEREHOUC répond que nous pouvons retenir l'idée.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 23 octobre 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la répartition du produit des concessions de cimetières pour l'année 2024 comme suit : les deux tiers pour le budget principal de la commune et un tiers reversé sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

VII. Acquisition de broyeurs de végétaux : adoption du plan de financement et demande de subvention à la Région Bretagne

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M

La commune souhaite réduire, voire à terme supprimer, les volumes de déchets verts exportés en déchetterie.

L'acquisition d'un broyeur de végétaux tracté (jusqu'aux branches de 12cm) et d'un broyeur de végétaux non tracté (jusqu'aux branches de 8cm) permettra de laisser sur place si possible, ou d'évacuer en réduisant les volumes, les produits de taille des massifs de végétaux de la commune.

La région Bretagne poursuit son dispositif d'aide à l'achat de matériel de désherbage en 2023. Ce dispositif ne sera pas renouvelé en 2024. Les Broyeurs de végétaux sont éligibles à cette aide.

L'acquisition d'un broyeur de végétaux tracté est estimée à 17 822€ HT.

L'acquisition d'un broyeur de végétaux non tracté est estimée à 2 960€ HT.

Les Plans de financement prévisionnels s'établissent comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Broyeur tracté Bugno BV N45 :	17 822,00 €	– Région Bretagne	6 000,00 €
		– Commune :	11 822,00 €
TOTAL :	17 822,00 €	TOTAL :	17 822,00 €
DEPENSES HT		RECETTES	
Broyeur Bugno Glouton :	2 960,00 €	– Région Bretagne	1 480,00 €
		– Commune :	1 480,00 €
TOTAL :	2 960,00 €	TOTAL :	2 960,00 €

M. FORTUN précise qu'idéalement à termes l'objectif est de ne plus exporter de déchets verts, mais les réutiliser entièrement.

M. FLAMAND demande si cet achat sera accompagné d'une formation à destination des agents car il s'agit de matériel dangereux.

M. FORTUN répond que nous avons déjà un broyeur et des agents formés à chaque nouveau matériel.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 23 octobre 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter les plans de financement prévisionnels susvisés pour l'acquisition de deux broyeurs de végétaux ;**
- **De solliciter les subventions auprès de la région Bretagne pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux tracté et d'un broyeur de végétaux non tracté.**

VIII. Budget du port de plaisance : remboursement de frais de personnel à la commune

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M

Les services administratifs de la Mairie et les services techniques communaux réalisent divers travaux et fournissent diverses prestations nécessaires au bon fonctionnement du port de plaisance (travaux de secrétariat, de comptabilité, d'entretien...).

Depuis 2023, la commune de Loctudy a recruté une adjointe au directeur des services techniques qui consacre 70 % de son temps de travail à l'étude de projets structurants pour le port de plaisance.

Aussi, il vous est proposé de fixer à la somme de 65 000 € le montant dû par le port de plaisance à la Commune en remboursement des frais de personnel.

La dépense sera imputée à l'article 6215 du budget annexe du port de plaisance.

M. FLAMAND demande comment fonctionnait auparavant la maitrise d'œuvre pour ce genre de travaux ? Faisions-nous appel à un maitre d'œuvre à la place de la personne des services techniques qui intervient aujourd'hui ?

M. FORTUN répond qu'il n'y avait eu que très peu de travaux jusqu'ici. Et un Maitre de port était présent au quotidien et affecté dans le budget du port de plaisance.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 23 octobre 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à la somme de 65 000 € le montant dû par le port de plaisance à la Commune en remboursement des frais de personnel.

IX. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Prestation mutualisée au près du CDG 29 : avenant n°2 à la convention et révision de la clé de refacturation aux communes membres

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M

Depuis mai 2018, de nouvelles obligations sont applicables suite à l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).
La principale contrainte que rencontraient les communes et la communauté de communes concernait le manque de compétences (juriste de préférence) et/ou du personnel disposant du temps nécessaire pour répondre au Règlement.
Pour répondre à ces nouvelles obligations, en Bureau des 31 mai et 11 juin 2018, les élus avaient fait le choix de retenir l'offre du CDG 29 qui mutualisait la prestation avec onze des communes et le syndicat intercommunautaire ouest Cornouaille (Sioca) ; Pont-l'Abbé étant dotée d'une juriste avec des compétences en la matière. Une clé de refacturation aux communes avait été validée par le conseil. Un premier avenant à la convention avec une nouvelle clé de refacturation aux communes a été validé en conseil le 13 février 2020 lorsque Pont-l'Abbé a rejoint la convention suite au départ de cet agent.

Au vu de la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le Centre de gestion du Finistère et la CCPBS et considérant la nécessité de poursuivre la mise en conformité avec le RGPD, un second avenant à la convention a été signée par le Président pour prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif. Le Sioca n'adhère plus à notre convention mutualisée mais par ses besoins propres.

Le montant annuel actualisé transmis par le CDG 29 est de 20 550 euros soit 300 euros de moins par an.

La nouvelle clé de répartition actualisée proposée est la suivante :

COMMUNES	Population municipale	Forfait CDG29	Proportion	Contribution finale refacturée/An	Gain
Combrit	4236	2 150	0,08	**1644**	506
Penmarc'h	5139	3 025	0,11	**2260,5**	764,5
Ile Tudy	737	1 100	0,04	**822**	278
Plomeur	3855	2 150	0,08	**1644**	506
Le Guilvinec	2693	2 150	0,08	**1644**	506
Tréméoc	1400	1 550	0,05	**1027,5**	522,5
St Jean Trolimon	923	1 550	0,05	**1027,5**	522,5
Loctudy	3980	2 150	0,08	**1644**	506
Plobannalec Lesconil	3615	2 150	0,08	**1644**	506
Tréffiagat Léchiagat	2410	2 150	0,08	**1644**	506
Tréguennec	314	750	0,02	**411**	339
Pont l'abbé	8392	3025	0,11	**2260,5**	764,5
Total	**37 347**	**23 900**			
CCPBS	39006	3 500	0,14	**2877**	623
	Total	**27 400**		**20 550**	

Les maires des communes ont émis un avis favorable à cette clé de répartition.

Dans le cadre de la mutualisation, le coût annuel pour la commune est estimé à la somme de 1 644€.

Vu la décision du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 23 octobre 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter la nouvelle clé de répartition et de refacturation comme proposée ci-dessus et autoriser le Monsieur Le Maire à régler les titres émis chaque année par la communauté des communes et pour la durée de la prestation ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes à la mise en œuvre de la délibération à intervenir entre le CDG29 et la communauté des communes et les communes membres dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention de mutualisation sur le règlement général de la protection des données.**

X. Signature d'une convention de partenariat avec la FADOC

Rapporteur : Mme BERNICOT M.

La Commune participe à l'organisation du festival SPOK en versant une participation financière de 1 500€ à titre d'acompte sur les frais engagés, en s'engageant au paiement d'un éventuel déficit du financement de ces évènements.

La FADOC prend en charge différents coûts, dont le coût des spectacles, de l'hébergement, de la restauration, de la SACEM ou de la SACD et de la communication des spectacles.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la FADOC (Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille) dans le cadre du festival SPOK 2023, pour l'organisation du spectacle « Chimères » de la compagnie Mesdemoiselles programmé le vendredi 27 octobre 2023 à 18h.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 23 octobre 2023.

M. CANTIN remarque que chaque année il fait la même réflexion concernant l'éventuel déficit pris en charge par la collectivité. En annexe il est précisé que la FADOC ne pourra pas présenter de résultat négatif et que l'éventuel déficit sera pris en charge par la Commune de Plobannalec-Lesconil. Donc il demande que la phrase ci-dessus « en s'engageant au paiement d'un éventuel déficit du financement de ces évènements » soit retirée de la délibération. Pour toute convention, il ne faut pas accepter de prendre en charge un déficit sans en connaitre le montant, c'est risqué.

Mme BERNICOT précise qu'il n'y a jamais eu de déficit et que l'évènement a déjà eu lieu le 27 octobre.

Monsieur le Maire accepte de retirer cet élément de la délibération.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la FADOC (Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille) dans le cadre du festival SPOK 2023, pour l'organisation du spectacle « Chimères » de la compagnie Mesdemoiselles programmé le vendredi 27 octobre 2023 à 18h.

XI. Signature avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) de conventions relatives aux travaux de remplacement de matériels d'éclairage public

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est fréquemment nécessaire de réaliser des travaux d'éclairage public non prévisibles par anticipation notamment des travaux de sécurité demandant une extension du réseau, des travaux rendus indispensables en raison de la vétusté du matériel d'éclairage public, mais aussi dans les cas où le matériel d'éclairage public est détérioré en raison d'accidents de la route.

Ces situations demandent l'intervention rapide du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) afin de remédier à l'indisponibilité ponctuelle de l'éclairage public.

A cet effet, cette prestation réalisée par une entreprise mandatée par le SDEF est prise en charge par la commune selon les modalités financières définies par le Comité Syndical du SDEF.

Dans le cadre de la demande d'intervention, une convention financière est signée entre le SDEF et la commune pour chaque opération. Afin de permettre une intervention rapide par le SDEF, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée communale de l'autoriser à signer les conventions financières pour un montant de participation communale cumulée sur l'année civile ne dépassant pas la somme de 20 000 Euros par an.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 23 octobre 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le SDEF les conventions financières dont l'objet est la demande de participation financière pour des travaux urgents d'extension de

réseaux et/ou de remplacement de matériels d'éclairage public pour un montant cumulé ne dépassant pas la somme de 20 000 Euros par année civile.

XII. Signature avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) d'une convention relative à la rénovation d'un point lumineux rue de l'Océan

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation Eclairage Public - remplacement d'un luminaire dans la rue de l'Océan - Ouv 1032.

Pour la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Commune au SDEF qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 1 300,00 € HT.

Selon le règlement financier du SDEF, le plan de financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 400,00 €
- Financement de la Commune : 900,00 €.

Une copie de la convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 23 octobre 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le projet de remplacement d'un luminaire dans la rue de l'Océan ;**
- **D'accepter le plan de financement proposé prévoyant le versement par la Commune d'un fonds de concours estimé à la somme de 900 € HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux ainsi que ses éventuels avenants.**

XIII. Signature avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) d'une convention relative à l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom rue de Kergall

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom rue de Kergalll, entre la rue Laënnec et la rue des Mouettes en lien avec les travaux de réfection de la voirie.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCTUDY afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA .... 87 200,00 € HT
- Effacement éclairage public..... ..... 55 200,00 € HT
- Rénovation armoire C8 .... 1 100,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .... 25 800,00 € HT

Soit un total de .... 169 300,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 103 200,00 €
⇒ Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA .... 0,00 €
- Effacement éclairage public .... 46 200,00 €
- Rénovation armoire C8..... ..... 550,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)..... ..... 19 350,00 €

Soit un total de .... 66 100,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 19 350,00 € HT.

M. BOTREL précise qu'il ne peut être que favorable à l'enfouissement des réseaux et au prolongement de travaux qu'il est nécessaire d'effectuer depuis des années.

M. FORTUN explique que le SDEF propose par tranche de 3 ans une prise en charge à 100 % des travaux d'enfouissement. Nous utilisons cette enveloppe à chaque fois.

M. FLAMAND demande s'il peut avoir une copie de cette convention où figurent ces éléments ?

M. FORTUN explique qu'il ne s'agit pas d'une convention, cela fait partie des décisions directes du SDEF.

M. de BERMINGHAM demande qui représente la Commune au sein du SDEF ? C'est une assemblée générale qui se réunit ?

C'est M. CROGUENNEC qui est délégué pour la Commune. Il précise qu'il y a une assemblée générale qui se réunit une fois par an mais n'a pas eu l'occasion d'y participer jusqu'ici. M. Stéphane LE DOARE est par ailleurs Vice-Président au SDEF et représente le Pays Bigouden Sud.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 23 octobre 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom rue de Kergall ;**
- **D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 66 100,00 € ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

XIV. Communauté des communes du pays bigouden sud : fonds de concours pour l'aménagement de la piste cyclable de la rue du Général de Gaulle

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernées, et ce afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

La commune de Loctudy a sollicité auprès de la CCPBS, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue du Général de Gaulle.

Au regard du montant total du projet de 157 548,75 € et de la subvention de 40 000 € octroyée par le Département du Finistère, la commune de Loctudy sollicite auprès de la CCPBS le versement de ce fonds de concours à hauteur de 29 387€ (25% du reste à charge).

Il est demandé au conseil communautaire de la CCPBS d'accepter cette demande.

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la CCPBS à la commune de Loctudy.

Aussi :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-V ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 approuvant le règlement du fonds de concours ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 approuvant le règlement financier du fonds de concours.
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 23 octobre 2023.

M. FLAMAND est étonné que cette subvention soit délibérée après les travaux.

M. BEREHOUC confirme que ce financement n'était pas attendu, le fond de concours a été voté après par la CCPBS, nous n'attendions pas ce financement.

Monsieur le Maire précise, concernant le point précédent, que la fin des travaux interviendra avant l'été pour la rue de Kergall.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter le fonds de concours auprès de la CCPBS en vue de participer au financement de la piste cyclable bidirectionnelle rue du Général de Gaulle ;**
- **D'approuver le contenu de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexé à la présente délibération ;**
- **D'approuver le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après la signature de la convention annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

I. Rapport affaires foncières : acquisition foncière pour élargissement liaison douce chemin Méjou Kerandouin

Rapporteur : M. CROGUENNEC A

Mme BARBA sort de la salle et ne participe pas au vote.

Lors de la Commission Aménagement du Territoire du 19/09/2023, il a été évoqué l'opportunité d'acquérir la parcelle AX 230 (616m²) afin de démarrer le projet d'élargissement de la liaison douce que constitue le Chemin de Méjou Kerandouin (voir annexe 5).

La parcelle AX 230 est actuellement la propriété des Consorts Stephan.

Ces derniers ont proposé, par le biais de leur notaire Maître Landais, la cession à l'euro symbolique.

La Commission Aménagement du Territoire du 19 septembre 2023 s'est prononcée favorablement à l'acquisition de la parcelle AX 230 à l'euro symbolique. Le service France Domaine n'a pas été saisi (seuil de saisine à 175 000€).

Il sera procédé au transfert de propriété par la rédaction d'un acte en la forme notariée.

La parcelle ainsi acquise entrera dans le Domaine Public de la Commune.

Mme BUANNIC demande s'il y a un projet lié à cette acquisition ?

M. FORTUN répond qu'il n'y a pas de projet précis pour l'instant. Il s'agit d'une opportunité d'élargir la voie et les aménagements futurs devront être travaillés une fois que le reste aura avancé.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'acquérir auprès des Consorts STEPHAN, la parcelle AX 230 de 616 m² pour un euro symbolique ;**
- **De faire entrer dans le domaine public communal la parcelle AX 230 ;**
- **De prendre à sa charge les frais notariés ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire et l'Adjoint ayant délégation, à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.**

II. Point d'information PLUi-H, élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : choix des orientations stratégiques

Rapporteur : M. CROGUENNEC A

La prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) a fait l'objet d'une délibération du Conseil de communauté le 29/06/2023.

Depuis mars 2023 le bureau d'études CITTÀNOVA en charge de l'accompagnement de la CCPBS dans l'élaboration du PLUi-H a travaillé en collaboration avec les 12 communes sur la phase du diagnostic territorial.

Pour l'écriture du PADD, le bureau d'études a extrait du diagnostic divers enjeux, sous la forme d'un carnet d'intentions, qu'il convient désormais de hiérarchiser. Ce travail doit être fait pour chacune des thématiques par les 12 communes, en associant, dans la mesure du possible les conseils municipaux. Le retour est demandé, de la part de chaque commune, pour le 22 décembre 2023.

Concernant Loctudy, Monsieur le Maire ainsi que M. Arnaud Croguennec (adjoint à l'urbanisme) ont souhaité vous associer sous la forme suivante : 3 commissions « aménagement du territoire » élargies à l'ensemble du Conseil municipal.

Aussi, vous avez été destinataire, par courriel en date du 24 octobre, d'un lien vous permettant de télécharger le carnet d'intentions. Pour ceux qui le souhaite, une version papier peut être retirée à l'accueil de la mairie.

Le carnet se décompose de la manière suivante : préambule explicatif page 1 à 4 puis 17 thématiques page 5 à 38. Chaque thématique comporte des enjeux identifiés à l'issue du diagnostic. Pour chaque enjeu, un degré de priorisation doit être attribué. Un certain équilibre est à trouver.

Le format du carnet d'intention est un "PDF modifiable", vous pouvez directement cocher les cases sur le document avec votre souris.

Lors de chaque commission il sera fait la synthèse des thématiques restituées : un(e) élu(e)=1 voix.

- **1ère commission le 13/11/2023 à 18h : restitution des 5 premières thématiques**

  Dans cette optique, il vous est demandé de retourner votre carnet complété pour les 5 premières thématiques (Paysages, Trame verte et bleue et milieux naturels, Agriculture, Risques littoraux, Tourisme) au plus tard le 07/11/2023 par mail à dst@loctudy.fr ou par dépôt de la version papier à l'accueil.

- **2ème commission le 04/12/2023 à 18h : restitution des 12 autres thématiques**

  Dans cette optique, il vous est demandé de retourner votre carnet au plus tard le 29/11/2023, par mail à dst@loctudy.fr ou par dépôt de la version papier à l'accueil.

- **3ème commission le 18/12/2023 à 18h : hiérarchisation des 17 thématiques**

  À la lumière des restitutions des 2 précédentes commissions, la hiérarchisation des 17 thématiques sera élaborée lors de cette dernière commission.

M. FLAMAND s'interroge sur la méthodologie retenue : pourquoi avoir divisé les temps d'échanges avec 5 thématiques à la première réunion, puis 12 thématiques à la deuxième ?

M. FORTUN explique que ce choix a été fait pour que la première réunion soit l'occasion de travailler plus en détail avec les élus, les accompagner au besoin dans la formulation de leurs réponses. La deuxième réunion, les élus seront davantage rodés et cela ira certainement plus vite. Mais il ne s'agit pas de donner plus d'importante à certains sujets qu'à d'autres.

Monsieur le Maire rappelle que chaque Conseil municipal traite le sujet comme il le souhaite. Cette proposition a été faite par notre responsable de l'urbanisme afin que la concertation soit la plus large possible et que chacun puisse s'exprimer.

Mme BUANNIC trouve que ce sont des choix difficiles, presque tout est prioritaire.

Selon M. CROGUENNEC ce premier temps d'échange va aussi permettre de revenir sur la méthode et l'analyse pour que nous la partagions tous, et ceci en adéquation avec la Charte de gouvernance établie au départ.

M. FLAMAND demande pourquoi les professionnels comme les agriculteurs ou les pêcheurs n'ont pas été associés ? Dans certaines communes le bureau d'étude a fait des permanences.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de la même chose, les professionnels ont été associés dans la réalisation du diagnostic agricole. Des agriculteurs de Loctudy y participent. C'est un travail en parallèle. L'important est aussi le débat entre nous.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000, 00 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas

une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes:

Décision N° 2023 - 115 – du 28 septembre 2023

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société SANITHERM SAS un avenant n°1 au marché de travaux relatif à la rénovation de l'installation du chauffage de la mairie pour un montant de 7 800€ HT.

Décision N° 2023 - 132 – du 10 octobre 2023

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société LE PAPE TP SAS un marché de travaux pour la voirie définitive du lotissement des Jonquilles d'un montant de 77 450.50 € HT (offre de base + les options n°1 et 2).

M. CANTIN demande si une fois avoir réalisé ces travaux nous aurons une vision d'ensemble du budget du lotissement ? Serons-nous en déficit ?

M. FORTUN répond qu'il y aura effectivement un léger déficit, mais nous ne le connaissons pas complètement puisqu'il reste encore les mats d'éclairage public.

Décision N° 2023 - 133 – du 23 octobre 2023

- de signer avec la société DECALOG une évolution logicielle utilisée par la bibliothèque municipale pour un montant de 3 295€ HT et de souscrire un contrat de maintenance pour un coût annuel de 1 072€ HT.

Mme BERNICOT précise que le logiciel de la médiathèque était devenu obsolète donc il s'agit d'une remise à jour qui permettra aussi aux usagers d'effectuer des réservations à distance et de travailler en réseau avec les autres médiathèques.

M. BOTREL trouve que le coût de maintenance annuel est tout de même un peu élevé.

Mme BERNICOT répond que c'est un logiciel métier qui a besoin de mises à jour.

Question du groupe « Citoyenneté Solidarité Environnement »

Monsieur le Maire fait un rappel sur les délais de transmission des questions de l'opposition, ces dernières doivent arriver 48 heures avant la séance, soit au plus tard le mercredi à 19h, afin de préparer au mieux les réponses.

- Servitude de passage piéton le long du Littoral : pouvons-nous espérer une réunion sur le sujet en 2023 ou faut-il attendre l'an prochain ?

Monsieur le Maire répond qu'une réunion a été programmée le 13 décembre prochain. L'invitation a été envoyée au jourd'hui car le calage des agendas était en cours.

M. FLAMAND remarque qu'il faut tout de même le demander pour faire avancer les choses.

M. CROGUENNEC explique qu'il faut juste faire les choses dans l'ordre et ne pas se précipiter.

M. FLAMAND rappelle qu'il a proposé ses services au besoin.

- MAM : l'ouverture étant prévue en Novembre, pouvez-vous nous faire un point de situation.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la fin du mois de juin il était prévu l'ouverture de la MAM au mois de janvier 2024. Nous avions vu large par rapport aux formations que les assistantes maternelles devaient suivre car il n'y avait pas de session en été. Et la PMI devait venir sur place une fois les travaux entièrement terminés. Malheureusement une des jeunes femmes a dû quitter l'aventure, une autre assistante maternelle devra prendre sa place pour être au complet. Elles ont ouvert au 1er octobre et accueillent actuellement 8 enfants.

- <u>Arrêté municipal du 31/10/2023 : pourquoi privilégier le canal d'information des associations à celui des élus</u> ?

Nous avions fait le choix d'envoyer cette information par mail au Conseil municipal et aux Présidents d'associations pour diffuser le plus largement possible. Malheureusement dans la précipitation Monsieur le Maire a oublié cet envoi au Conseil municipal.

M. FLAMAND regrette d'avoir été informé par le FAR et Rando loisirs, c'est désagréable alors que c'est une décision municipale.

Monsieur le Maire s'en excuse, au regard du timing il a fallu être hyper réactif et c'est donc un oubli. Nous étions tous mobilisés, nous avons également fait du porte à porte pour prévenir les riverains.

M. FLAMAND s'interroge sur la circulation des riverains dans ce cas-là, peuvent-ils tout de même passer pour aller jusqu'à chez eux ? En sont-ils informés ?

Monsieur le Maire confirme que les riverains ne sont pas autorisés à passer si la route est fermée à la circulation, c'est pour leur propre sécurité.

ANNEXES

Annexe 0 - PV 29/09/2023

Annexe 1 - Convention SPOK 2023 - FADOC - Loctudy

Annexe 2 - Convention - Eclairage Public-Rénovation point lumineux-rue de l'Océan

Annexe 3 - Convention -Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom rue de Kergall en lien avec l'aménagement

Annexe 4 - Convention-FdC-Vélo-CCPBS-Loctudy

Annexe 5 - Acquisition-AX 230_Cts STEPHAN

Séance levée à 20h20

Fait à Loctudy le 08 novembre 2023

Le Maire,

Serge GUILLOUX.

MAIRIE DE LOCTUDY 29750 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Anne PRONOST ;

Convention de partenariat entre

L'association FADOC
&
La commune de Loctudy

Entre les soussignés :

Association FADOC, Fédération des acteurs de la Diffusion en Ouest Cornouaille
c/o Service Culturel de la Ville de Pont-l'Abbé
Square de l'Europe – CS 50081 - 29129 PONT-L'ABBE Cedex
Code APE : 9499Z
n°SIRET 52440759000016
Représenté par Michel VAN PRAET, en sa qualité de Président

D'une part,

Et

Commune de Loctudy
Place des Anciens Combattants – 29 750 Loctudy
Représentée par Serge Guilloux, en sa qualité de Maire.

Article 1 : Objet

La Commune de Loctudy et la FADOC joignent leurs efforts dans le cadre du **Festival SPOK 2023** pour l'organisation des temps forts, de spectacles et d'animations culturelles.

La Commune de Loctudy est réputée co-organisatrice, avec la commune de Plobannalec-Lesconil et à ce titre s'arrange pour assurer ses obligations. La FADOC est réputée producteur des manifestations, temps forts et spectacles tels que précisés dans les présentes.

La présente convention vise à déterminer les droits et obligations des parties dans l'organisation et la mise en œuvre des manifestations pendant la durée du festival.

Article 2 : Durée

La présente convention s'étend du 30 Septembre 2023 au 31 Décembre 2023.

Article 4 : Obligations de la FADOC

La Fadoc prendra en charges les coûts suivants :

- Le coût du spectacle (représentation et transport) :
  Spectacle « Chimères » de la compagnie MESDEMOISELLES
  3.755 € TTC (transports inclus)
- Le coût de l'hébergement.
- Le coût de la restauration.
- Le coût de la SACEM ou de la SACD (les déclarations sacem et sacd sont réalisées par la FADOC).
- La communication du spectacle dans le cadre des outils (affiches, plaquettes, site Internet) mise en œuvre pour le festival.

Nous rappelons que l'ensemble des frais pris en charge par la FADOC est envisagé, au regard des décisions de principe du Conseil d'Administration de la FADOC, en amont et relatives aux éléments présentés ci-dessous et à la vue de la ventilation des recettes encaissées par la FADOC. En dernier lieu, au regard de la comptabilité de clôture du festival SPOK 2023, la ventilation et les soldes indiqués ci-dessus pourront être revus. En aucun cas, la FADOC ne pourra présenter de résultat négatif. Un éventuel résultat négatif, après clôture des comptes et relatifs aux présentes, serait alors à la charge de la Commune de Plobannalec-Lesconil.

Article 5 : Contestation et litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties décident de s'en remettre à la compétence exclusive des tribunaux de Quimper mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Pont-l'Abbé, le 27 Septembre 2023

Pour la FADOC,
Michel VAN PRAET, Président.

Pour la Commune de Loctudy,
Serge Guilloux, en sa qualité de Maire.

Conv FIN EP 2023-565 - LOCTUDY - EP-2023-135-8

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE LOCTUDY

OPERATION : Eclairage Public - Rénovation point lumineux - RUE DE L'OCEAN Ouv 1032

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de LOCTUDY, représentée par son Maire en exercice, Madame Serge GUILLOUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public - Rénovation point lumineux - RUE DE L'OCEAN Ouv 1032 .

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

Article 3 : Obligations de La Commune de Loctudy

La Commune de Loctudy est responsable, avec la Commune de Plobannalec-Lesconil, des points suivants :

- Montage, exploitation et démontage des manifestations :
  - **Spectacle « Chimères » de la compagnie MESDEMOISELLES pour 1 représentation. Vendredi 27 Octobre 2023 à 18h - Salle omnisports de Pont-Plat, Plobannalec-Lesconil.**

- Relation avec la compagnie et autres personnels nécessaires à l'ensemble de la manifestation prévue dans le cadre du festival, notamment concernant les aspects contractuels.
- Accueil du spectacle et du public.
- Fabrication, distribution, tenue de la billetterie pour le spectacle « Chimères » de la compagnie MESDEMOISELLES. Tarifs définis comme suit : 8€ / 6€
- Déclarations d'assurances et de toute autre déclaration ou demande nécessaire (SDIS, débit de boisson, solution de chauffage, droits d'auteurs le cas échéant).
- Communication de l'événement dans les outils spécifiques à la structure avec la mention « en partenariat avec la FADOC, dans le cadre du SPOK Festival ».

A ce titre, la Commune de Loctudy apportera son soutien à la FADOC par l'octroi d'une subvention de 1500 euros TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises). Cette garantie sera libérée sur facturation produite par la FADOC à la la Commune de Loctudy.

La totalité des recettes de la billetterie sera reversée à la FADOC. Le cas échéant une facturation du solde sera faite par la FADOC à la Commune de Loctudy, au regard du budget de clôture de la manifestation, de la ventilation des garanties et autres aides perçues par la FADOC (subventions). La ventilation est celle décidée en Conseil d'Administration de la FADOC.

Le principe de solidarité entre les structures adhérentes à la FADOC étant admis, tout résultat excédentaire sur d'autres spectacles du festival, couverts par convention avec la Commune de Loctudy, d'une part, et les autres membres de la FADOC, d'autre part, viendra diminuer le solde à reverser à la FADOC par chacune des structures.

Les manifestations, prévues à Plobannalec-Lesconil, menées par la Commune de Loctudy et la Commune de Plobannalec-Lesconil, en partenariat avec la FADOC sont les suivantes :

- **Spectacle « Chimères » de la compagnie MESDEMOISELLES pour 1 représentation. Vendredi 27 Octobre 2023 à 18h - Salle omnisports de Pont-Plat, Plobannalec-Lesconil.**

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi*	
Rénovation point lumineux	1 300,00 €	1 560,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	**900,00 €**	*0,00 €*	131
TOTAL	1 300,00 €	1 560,00 €		400,00 €	**900,00 €**	*0,00 €*	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,
Serge GUILLOUX

Conv FIN 2023-206 - LOCTUDY - ER-2022-135-5

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE LOCTUDY

OPERATION : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom rue de Kergall en lien avec aménagement

Programme 2023

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 Septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de LOCTUDY, représentée par son Maire en exercice, Madame Serge GUILLOUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____, visée par la Préfecture le _____, ci-après désignée

« la commune » :

Préambule

La commune sollicite le SDEF pour des travaux Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom rue de Kergall en lien avec aménagement.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de LOCTUDY au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom rue de Kergall en lien avec aménagement.

Article 2 : Délais

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2023.

Article 3 : Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 169 300,00 € HT, soit 203 160,00 € TTC.

Article 4 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi*	
Réseaux BT, HTA	87 200,00 €	104 640,00 €	Gratuité jusqu'à 600 000€ HT sur 3ans	87 200,00 €	**0,00 €**	*0,00 €*	131
Effacement éclairage public	55 200,00 €	66 240,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (9 points lumineux)	9 000,00 €	**46 200,00 €**	*0,00 €*	131
Rénovation armoire C8	1 100,00 €	1 320,00 €	50% HT	550,00 €	**550,00 €**	*0,00 €*	131
Réseaux de télécommunication (génie civil)	25 800,00 €	30 960,00 €	Option A : 75% HT	6 450,00 €	**19 350,00 €**	*0,00 €*	131
TOTAL	169 300,00 €	203 160,00 €		103 200,00 €	**66 100,00 €**	*0,00 €*	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6 : Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,	Pour la commune,
Le Président,	Le Maire,
Antoine COROLLEUR	Serge GUILLOUX

Convention fonds de concours à la commune de Loctudy pour l'aménagement d'itinéraires cyclables

Entre

La Communauté de communes du Pays bigouden sud, situé au 17 rue Raymonde Folgoas Guillou 29120 Pont-l'Abbé, représenté par Monsieur Stéphane Le Doaré en sa qualité de Président, autorisé par la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021, ci-après désigné la CCPBS

D'une part

Et

La commune de Loctudy, située Place des anciens combattants 29 750 Loctudy, représenté par Serge Guilloux en sa qualité de Maire, ci-après désigné Loctudy,

D'autre part

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 approuvant le règlement du fonds de concours ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 approuvant le règlement financier du fonds de concours.

Vu la délibération concordante entre la CCPBS et la commune de Loctudy approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Loctudy pour l'aménagement d'une piste cyclable directionnelle rue du Général de Gaulle.

Préambule

La commune de Loctudy aménage une piste cyclable bidirectionnelle le long de la rue du Général de Gaulle (RD2) sur une longueur de 700 m. Cet aménagement a pour objectif de :

- Diminuer la vitesse des véhicules en entrées de bourg ;
- Créer une piste cyclable bidirectionnelle et des cheminements piétons ;
- Traiter l'accès au carrefour Market et au futur lotissement de Briemen ;
- Embellir la voie de circulation qui constitue l'accès principal au centre de la commune.

Le projet relatif à l'aménagement cyclable s'élève à 157 548,75 € avec un reste à charge pour la commune de 117 548,75 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur vélo communautaire, la CCPBS a décidé, par délibération du 8 décembre 2022 et du 29 juin 2023, de définir les modalités de soutien aux communes pour la réalisation d'aménagements cyclables, la pose de mobilier vélo et de jalonnement.

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de la CCPBS à l'aménagement d'itinéraires cyclables, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, considérant l'objectif poursuivi par la commune de Loctudy, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours qui sera alloué.

Article 2 – Montant de la subvention

Le coût global des aménagements éligibles s'élève 157 548,75 € pour la création d'une piste cyclable directionnelle rue du Général de Gaulle, de 700 mètres.

Par délibération en conseil communautaire du 29 juin 2023, la CCPBS s'est engagée à apporter aux communes un soutien financier pour la réalisation d'aménagements cyclables, la pose de mobilier vélo et de jalonnement, selon les modalités annexées à la présente convention.

Au regard des montants et des linéaires de voies cyclables, la CCPBS s'engage à verser à la commune de Loctudy une subvention de 29 387 €.

Le récapitulatif des travaux et leur prise en charge par la CCPBS est annexé à la convention.

Article 3 : Modalités de versement

A réception des éléments suivants :

- De la présente convention, dûment signée et paraphée par la commune de « à compléter » ;
- Du procès-verbal de réception de travaux ;
- Du dossier des ouvrages exécutés (DOE) ;
- Des factures certifiées par le comptable public ;
- Des photos des aménagements réalisés afin de pouvoir vérifier la bonne prise en compte du référentiel d'aménagement, du guide d'implantation des stationnements et des préconisations de jalonnement ;

La CCPBS s'engage à verser le fonds de concours visé à l'article 3 de la présente convention.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation des projets éligibles au fonds de concours, dans un délai maximum de deux ans.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La CCPBS se réserve le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Responsabilité - assurances

La commune de Loctudy, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention

Article 6 – Utilisation des fonds publics

L'utilisation des fonds à d'autres fins que celles définies par la présente donnera lieu au remboursement intégral du fonds de concours alloué.

Article 7 – Différends - litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à,
Le,

Représentant de la commune de Loctudy,

Serge Guilloux
Maire de Loctudy

Représentant de la CCPBS,

Stéphane LE DOARÉ
Président de la CCPBS

Acquisition parcelle AX 230 – chemin de Mejou Kerandouin

Annexe 5